

Séance de conseil extraordinaire du 30 mai 2018

(18 heures 00)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames LUC Béatrice, SABATIER Bernadette et Messieurs COLOMBEAU Johan, DELVAUX Johnny, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, SABATIER Michel.

Absents excusés : Messieurs LAMBERT Christophe avec pouvoir à Madame SABATIER Bernadette et ROBIN Hervé.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Monsieur PASCAL Etienne.

Election du secrétaire de séance

Monsieur PASCAL Etienne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

- 20180530-1 Approbation et signature du compte-rendu des séances des 28 mars, 6 avril et 27 avril 2018
 - 20180530-2 Bail commercial
 - 20180530-3 Report dissolution CCAS au 31/12/2018
 - 20180530-4 Acquisition de terrain pour défense incendie
 - 20180530-5 Cession parcelle privée communale rue de l'Eglise
 - 20180530-6 Vente dernière parcelle lotissement
 - 20180530-7 Droit de préemption sur parcelle AB 611
 - 20180530-8 Convention de coopération sur le réseau de lecture publique avec la CCPL
 - 20180530-9 Emprunt travaux 2018
 - 20180530-10 Affaires diverses
-

N° 20180530-1 Approbation et signature de compte-rendu des séances précédentes

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance de conseil du 28 mars 2018, à 8 voix pour et 2 abstentions (absents) celui du avril 2018 et à 9 voix pour et 1 abstention (absent) celui du 27 avril 2018.

N° 20180530-2 Bail commercial

Le maire informe le conseil municipal que Madame Rebecca MAOUCHE ouvrira son commerce le 1^{er} juillet prochain dans le bâtiment communal sis au 4 Rue Haute.

Il est nécessaire dès lors d'établir un bail commercial entre la commune et la future commerçante et Monsieur le Maire propose d'en discuter les conditions.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail en question aux conditions suivantes :

- Exonération de loyer au cours des 12 premiers mois,
 - Paiement d'un loyer mensuel de 300 euros,
 - Réfection de la façade par la commerçante avec matériaux fournis par la commune,
 - Remplacement d'une porte en façade par les soins de la commune pour la somme de
 - Bâtiment loué en l'état,
 - Accès limité au rez-de-chaussée,
 - Laisser un accès au premier étage pour la municipalité.
-

N° 20180530-3 Report dissolution CCAS au 31 décembre 2018

Monsieur le maire fait part au conseil de l'impossibilité d'appliquer la délibération du 27 avril dernier, à savoir la dissolution du CCAS à compter de l'exercice 2018 compte-tenu de l'existence de 2 écritures comptables sur ce budget.

Aussi, Monsieur le maire propose de reporter cette dissolution au 31 décembre 2018 dans les mêmes conditions que lors de sa délibération du 27 avril 2018, proposition adoptée à l'unanimité.

N° 20180530-4 Acquisition de terrain pour défense incendie

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation d'une réserve d'eau pour desservir la route de Sachy : l'implantation de cette réserve est projetée sur la parcelle ZA 65 à gauche en sortant du village en direction de Sachy avant le calvaire.

Cependant, la parcelle ZA 61 d'une contenance de 620 m² est en vente et présente une meilleure opportunité d'implantation : il n'y aurait plus lieu d'alimenter la réserve par-dessous la route.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix maximum convenu et de signer tout document ou acte à cet effet.

N° 20180530-5 Cession parcelle privée communale rue de l'Eglise

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'intérêt de deux personnes pour l'acquisition, chacune, d'une partie de la parcelle AB 69 :

- L'une pour créer un accès aux parcelles AB 466 et AB 462 sur lesquelles sont envisagées des constructions,
- La seconde en contrepartie de la réfection du mur de soutènement à l'arrière de la salle des fêtes.

Seulement, la rue de l'église présente une difficulté particulière : la voie d'accès aux habitations existantes des parcelles AB 73, AB 467, AB 468 et AB 471 est composée de 3 parcelles privées appartenant à 3 propriétaires différents. Certes, ces derniers ne pourront pas s'opposer à un droit de passage sans compter que le réseau d'adduction d'eau passe en partie sous ces parcelles privatives sans servitude enregistrée au cadastre.

Si la commune faisait l'acquisition des parcelles en question, la première demande serait satisfaite puisque la partie de la parcelle AB 69 serait intégrée dans le domaine public communal à l'instar de la parcelle AB 469 et d'une partie des parcelles AB 76 et AB 77.

Il serait intéressant de négocier une acquisition à titre gratuit des parcelles ou parties de parcelles concernées sachant que cela entraîne pour la commune des frais de bornage et de notaire et de futurs entretiens : ces surfaces sont de toute manière inexploitable par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession gratuite d'une part de la parcelle AB 69 en contrepartie de la réfection du mur à l'arrière de la salle des fêtes et donne pouvoir à Monsieur le maire de signer tout document y afférent.

N° 20180530-6 Prix parcelle lot 5 lotissement Debochy

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'intérêt d'un professionnel pour la dernière parcelle du lotissement Debochy (lot 5) pour laquelle ce dernier demande un geste de la part de la commune, à savoir une baisse du prix de 4 000 euros.

Compte tenu de la difficulté à vendre ce terrain, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette baisse de prix.

N° 20180530-7 Droit de préemption sur parcelle AB 611

Monsieur le maire avise le conseil municipal de la mise en vente à 1.50 euros le m² de la parcelle AB 611 par ses propriétaires qui avaient initialement envisagé la création d'un lotissement et prévu à cet effet deux accès côté rue de la Pierreuse et côté ruelle de la Dohette : cette parcelle a déjà trouvé des acquéreurs particuliers.

Monsieur le maire souhaite obtenir un droit de préemption sur ce bien dans l'objectif de créer un lotissement sous réserve d'une étude préalable du sous-sol pour vérifier la présence ou non d'une nappe phréatique.

Seule la communauté de communes est compétente pour instituer ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention de solliciter ce droit de préemption auprès de la communauté de communes.

N° 20180530-8 Convention de coopération sur le réseau de lecture publique avec la CCPL

Monsieur le maire présente la convention de coopération sur le réseau de lecture publique proposée par la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Le réseau des bibliothèques sur le territoire des Portes du Luxembourg (Réseau de Lecture Publique des Portes du Luxembourg) a été institué par délibération communautaire 2016/171 du 16 novembre 2016.

Le réseau étant maintenant en place, la CCPL en a défini les modalités de mise en œuvre selon les propositions de son comité de pilotage, à savoir :

- l'harmonisation des conditions d'accès aux médiathèques et aux collections, à savoir la gratuité pour tous les usagers et la création d'une carte d'abonnement unique sur le territoire des Portes du Luxembourg, prise en charge par la communauté de communes ;
- la mise à disposition par le Département des Ardennes du logiciel de gestion des prêts « Orphée », logiciel que plusieurs bibliothèques du réseau possèdent déjà ;

-
- la mise en place par la communauté de communes de navettes pour la circulation des ouvrages ;
 - la création et la gestion par la communauté de communes d'un fonds documentaire annuel ;
 - une participation du réseau à l'organisation de la médiathèque de Carignan.

Afin de concrétiser ces propositions, la communauté de communes propose la conclusion d'une convention avec les communes disposant d'une bibliothèque pour l'accès des usagers à ces bibliothèques, la mise à disposition du logiciel « Orphée » et la mise à disposition des fonds documentaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée telle que annexée à la présente délibération et donne pouvoir à Monsieur le maire de signer ladite convention.

N° 20180530-9 Emprunt travaux 2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2018 prévoit un emprunt de 100 000 euros pour permettre de financer l'accessibilité de l'école, la rénovation des façades de l'école et du logement mitoyen, les travaux d'amélioration de la défense incendie et le projet d'école numérique.

Aussi, Monsieur le maire présente-t-il deux propositions de la caisse d'épargne et du crédit agricole. Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions financières des deux établissements financiers et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole, un prêt à taux fixe d'un montant de 130 000 euros au taux fixe de 1.25% au lieu des 100 000 euros initialement prévus.

La durée de l'emprunt est fixée à 10 ans. Le remboursement s'effectuera annuellement. Les frais de dossier s'élève à 0.10% du montant de l'emprunt. Les fonds seront débloqués au 1^{er} septembre 2018 et la première annuité est fixée au 05 mars 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous contrats à intervenir et toutes pièces utiles en la circonstance.

N° 20180530-10 Affaires diverses

Monsieur Olivier FERRARI prend la parole pour communiquer le mécontentement de certains habitants qui jugent que la municipalité détruit des bâtiments sans pour autant faire quelque chose des emplacements laissés vides et que plusieurs dossiers restent sans suite.

Monsieur le maire s'étonne de ces remarques et rappelle qu'en sa qualité de conseiller municipal, Monsieur Ferrari devrait replacer les différents dossiers dans leur contexte et répondre aux administrés :

- une procédure d'immeuble menaçant ruine a été intentée contre Monsieur Brichet, Rue Basse ; la maison était occupée par des locataires en danger sanitaire et physique ; la toiture était traversée par un arbre ; le propriétaire était libre de réparer son bien mais il a choisi de le démolir ; le terrain lui appartient toujours ;
- la même procédure a été appliquée à Monsieur Havas pour l'immeuble dit « Le château » : les ardoises tombaient sur les passants ; le propriétaire a démolit plutôt que réparer ; la commune souhaite acquérir le terrain mais pas dans l'état dans lequel il a été laissé ; le propriétaire bénéficie de 80% de subvention pour cette démolition ; la moindre des choses est que ce soit fait dans les règles imposées par la CCPL ; Monsieur Havas est actuellement injoignable ;
- si la démolition de la maison Bachter est envisagée, c'est parce qu'elle constitue elle aussi un danger pour les enfants et les jeunes qui s'y introduisent ; qu'elle se trouve dans un état où la santé du bâti est désormais compromise ; sa destruction offre l'opportunité de permettre l'accessibilité au commerce qui ouvrira en juillet puisque cette accessibilité est impossible côté Rue Haute sauf à installer un élévateur qui n'est ni pratique ni esthétique ;
- si le projet d'éoliennes n'a pas vu le jour, c'est tout simplement parce que la société qui proposait ce projet n'a plus donné de nouvelles ;
- quand au plan de circulation du village, la commission des travaux sera convoquée le 6 juin pour examiner sur le terrain les points à régler.

Alors, non, la municipalité n'est pas un démolisseur de l'extrême et Monsieur le maire indique qu'il prend à cœur la sécurité des habitants et assume sa compétence de police et ce faisant, règle des dossiers qui traînent depuis de nombreuses années.

Monsieur Patrick NORTIER demande le réexamen des dossiers inondations rue du Bois et coulée de boue au Moulin. Monsieur le Maire ajoute le problème d'inondation Rue du Bois en raison de la mare.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	